

**FICHE D'AIDE AU CALCUL DE LA TAXE DUE PAR LES EMPLOYEURS DE MAIN-D'OEUVRE ETRANGERE**

*Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration.  
Le montant de la taxe à payer est à déclarer annuellement et à terme échu à l'appui des formulaires de la TVA (3310A ou CA12).*

*Conformément à l'article L.436-10 du CESEDA, la taxe est exigible à la fin du mois au cours duquel intervient le premier jour d'activité professionnelle en France du travailleur étranger ou du salarié détaché.*

NOM et Prénom du travailleur ou salarié	Nature du contrat de travail (A)	Date d'embauche	Date du premier jour d'activité professionnelle (B)	Durée du contrat de travail (en mois) (C)	Montant du SMIC brut mensuel à la date d'exigibilité (seulement pour les contrats permanents ou temporaires) (D)	Montant du salaire du travailleur ou salarié (salaire brut mensuel) (E)	Mois d'exigibilité de la Taxe (F)	Montant de la Taxe
						<b>Montant total de la taxe à reporter sur la déclaration de TVA</b>		